

**ASSOCIATION SPORTIVE  
WAHLENHEIM – BERNOLSHEIM**

F.F.F. Agrément ministériel : 67 S 496 Affiliation : 530635

Siège : 9, Rue du Général de Gaulle 67170 WAHLENHEIM

**REGLEMENT DE LA VENTE SUR LE TROTTOIR**

A BERNOLSHEIM

Préambule : L'association Sportive Wahlenheim – Bernolsheim organise un marché aux puces autorisé par arrêté municipal

Généralités :

Article 1 :

Cette vente sur le trottoir est exclusivement réservée aux amateurs. L'organisateur se réserve le droit de refuser certains objets à la vente.

L'organisateur n'engage aucune responsabilité sur la qualité, le bon état ou le bon fonctionnement des marchandises vendues par les exposants.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité s'il est constaté un non respect du règlement par le participant.

Le règlement sera affiché en mairie et sera distribué à tous les participants.

Article 2 :

Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

La vente d'animaux n'est pas tolérée.

Toute vente d'armes, de produits nocifs ou dangereux est strictement interdite.

**Aucun stand de vente de boissons ou restauration n'est accepté sur le parcours du marché.**

Un contrôle sérieux sera effectué afin d'assurer une bonne réputation de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement les produits qu'il jugerait non conforme au présent règlement.

Article 3 :

La vente sur trottoir se déroule à Bernolsheim, rue Principale.

Article 4 :

L'organisateur s'engage à mettre à disposition un emplacement en échange d'une participation aux frais.

Les participants ayant pris leur emplacement acceptent sans réserve le présent règlement et participent à la vente sous leur entière responsabilité.

Article 5 :

Pour participer à la vente sur trottoir, chaque participant devra, au moment de l'inscription, remplir une demande de participation avec renseignements sur l'identité et le domicile. Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète et d'une manière lisible.

La participation à cette vente sur trottoir signifie que les clauses devront strictement être appliquées, l'organisateur se réservant le droit d'intervenir et de faire enlever les produits dont il jugerait la présence non conforme au règlement.

Les demandes de participation présentées sous condition et sous réserve ne seront pas prises en considération par les organisateurs.

Article 6 :

Horaires de la manifestation, installation et évacuation des marchandises exposées

La vente sur trottoir aura lieu de 7H à 18H.

Les marchandises devront être mises en place entre 6H et 8H.

**Par mesure de sécurité, l'accès des exposants aux emplacements ne sera plus possible au-delà de 8H**

L'exposant devra évacuer les marchandises restantes, étal et tout objet personnel y compris les déchets et emballages éventuels juste après la fermeture c'est à dire 18H.

Article 7 :

Emplacement :

Les surfaces seront délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins.

Les participants choisissent leur emplacement lors de l'inscription selon les disponibilités existantes. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire.

Article 8 :

Chaque exposant apporte son matériel. Aucun étal, tréteau, table, chaise ne sera fourni par l'organisateur.

Chaque exposant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre

Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la vente sur trottoir.

Article 9 :

Stationnement

Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule selon les indications données lors du placement.

Article 10 :

Dispositions générales

1. Si par suite d'intempéries ou en cas de force majeure, la manifestation ne pouvait avoir lieu les participants seront intégralement remboursés.
2. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement.
3. Concernant ce qui n'est pas prévu au présent règlement, l'organisateur statuera au cas par cas. Sa décision sera sans appel
4. En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent eux mêmes adhérer aux clauses du présent règlement.

L'organisateur  
Le club de football A.S.W.B.